



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 20 novembre 2020

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉE	3
ORDRE DU JOUR.....	3
COMMUNICATION	
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	3
ORGANISATION DES TRAVAUX	3
EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS	
• <i>PROJET DE DÉCRET ACCORDANT DES POUVOIRS SPÉCIAUX AU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19</i>	
○ <i>DISCUSSION GÉNÉRALE</i>	
(Orateurs : Mme Magali Plovie, présidente, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Barbara de Radiguès, Mme Céline Fremault, M. Michael Vossaert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	4
○ <i>DISCUSSION DES ARTICLES</i>	8

VOTES NOMINATIFS

- *DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT DES POUVOIRS SPÉCIAUX AU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19*..... 9

CLÔTURE 9

ANNEXE

RÉUNIONS DES COMMISSIONS 10

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 12h39.

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉE

Mme Nawal Ben Hamou, ministre, a prié d'excuser son absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du mardi 17 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 20 novembre 2020.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATION

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

- par M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou
- et par M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudi Vervoort.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Je vous rappelle que les votes prévus se dérouleront à distance selon les mêmes modalités qu'au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRBC).

Le lien pour les votes vous a été envoyé le matin de la séance par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Cet après-midi, vous recevrez le lien pour les votes de la Région. Les deux envois ont été scindés pour éviter toute confusion. J'espère que vous avez pu ouvrir le lien, entrer votre code reçu par texto, afin d'être prêts pour le vote dans trois quarts d'heure.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET ACCORDANT DES POUVOIRS SPÉCIAUX
AU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE
DE COVID-19**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret accordant des pouvoirs spéciaux au

Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19 [doc. 29 (2019-2020) n° 1]

Il ne sert à rien de présenter le texte en profondeur puisqu'il s'agit principalement du même texte que lors de la première adoption des pouvoirs spéciaux. Signalons cependant ces quelques modifications par rapport aux premiers pouvoirs spéciaux :

- les pouvoirs spéciaux s'appliquent uniquement aux décisions prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ;
- les pouvoirs spéciaux s'appliquent pour une période de deux mois, renouvelable une fois ;
- il y aura toujours l'obligation de demander l'avis du Conseil d'État et l'avis de l'Inspection des finances.

Avant de passer la parole au rapporteur, aux orateurs et à Mme la ministre, et sur la base de la discussion qui s'est déroulée mardi en commission des Finances et des Affaires générales, je voudrais assurer auprès des parlementaires de ce Parlement les points suivants :

- le Parlement poursuivra son travail sans discontinuer et ce, grâce à l'adaptation de notre Règlement intervenue il y a quelques mois, nous permettant de travailler et de voter à distance ;
- la priorité du travail législatif est et restera au Parlement et ce, concernant toutes les matières. Je reprends à ce sujet les propos de la ministre-présidente prononcés en commission : « l'action du Collège reste subsidiaire par rapport au Parlement ».

Si certains s'inquiétaient d'un éventuel repli sur le Parlement ou d'un risque de se couper des citoyennes et citoyens, je veux absolument les rassurer. Nous continuerons à travailler avec l'ouverture traditionnellement reconnue à la Commission communautaire française pour entendre, au sein de cet hémicycle, tant la population que les associations qui travaillent sur le terrain.

Pour preuve, une rencontre est prévue la semaine prochaine avec le Délégué général aux droits de l'enfant, qui réagira aux paroles et témoignages collectés dans le cadre de la situation des jeunes en période de Covid-19. La semaine prochaine, nous entendrons également l'asbl I.Care sur la situation des prisons, notamment dans le cadre de la situation Covid-19. Et enfin, très prochainement, nous entendrons le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) et Unia.

J'en profite pour vous assurer que nous continuons d'organiser les futures commissions délibératives, malgré les conditions sanitaires dont il faudra sans doute tenir compte.

Enfin, je rappelle que, si nécessaire, les décisions qui seront prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux devront être confirmées par le Parlement dans les six mois. Quant aux décisions prises dans le cadre des premiers pouvoirs spéciaux au début de la crise, nous aurons à les confirmer lors de la séance des 10 et 11 décembre. Une commission sera organisée dans deux semaines, ce qui nous permettra d'examiner ces décisions et de les confirmer lors de notre dernière séance plénière.

Je trouvais important de clarifier les choses afin qu'il n'y ait pas de malentendu quant à notre travail au sein de ce Parlement.

Je passe à présent la parole à notre rapporteur, M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Discussion générale

Mme la présidente. - La discussion générale est ouverte.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur. - La ministre-présidente a souligné que, pour la deuxième fois cette année et dans l'histoire de notre Assemblée, il était demandé au Parlement d'octroyer des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française. Il est demandé aux parlementaires que le Collège puisse prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter d'urgence, sous peine de péril grave, toute situation qui pose un problème, dans le cadre strict de la pandémie de la Covid-19 et ses conséquences. Il s'agira de pouvoir abroger, compléter, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur.

La liste communiquée par la ministre-présidente est volontairement large. Elle est précédée du terme « notamment » qu'il a semblé, au Collège comme au Gouvernement de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française, prudent de maintenir. D'après la ministre-présidente, cela ne signifie pas que le Collège pourra agir sans balises. Celui-ci maintient en effet l'avis préalable du Conseil d'État et intervient également sur les conseils que ce dernier a pu délivrer dans le cadre des premiers pouvoirs spéciaux. L'avis de l'Inspection des finances et les mesures d'urgence ont, pour leur grande majorité, un impact budgétaire. En outre, le Collège continuera à communiquer sans délai au Bureau du Parlement chacun des arrêtés adoptés et lui en demandera confirmation dans un délai de six mois.

Enfin, il est à noter des pouvoirs spéciaux différents, y compris dans leur durée – réduite à deux mois –, dont le renouvellement éventuel ne pourra être décidé que par le Parlement.

Durant la discussion générale, Mme Czekalski, pour le groupe MR, a relevé que dans l'exposé des motifs, il est précisé que l'octroi des pouvoirs spéciaux a pour objet de réagir rapidement à la deuxième vague de pandémie. À cet égard, elle s'est étonnée que le projet décrit ne soit soumis aux parlementaires qu'à la mi-novembre. La deuxième vague de la Covid-19 s'est en effet abattue sur le pays, et à Bruxelles plus particulièrement, depuis plus d'un mois.

En effet, les nouvelles mesures face à la deuxième vague sont adoptées à l'échelle fédérale depuis le 8 octobre dernier. Diverses mesures ont ensuite fait l'objet d'un durcissement dans les jours qui ont suivi, après plusieurs réunions du Comité de concertation. La députée a demandé pourquoi il avait fallu attendre si longtemps pour adopter ce texte supposé permettre au Gouvernement d'agir rapidement.

Mme Czekalski a mentionné que son groupe politique aurait souhaité qu'à l'instar de ce qui était réalisé à d'autres niveaux de pouvoir, par exemple fédéral et wallon, davantage de précisions figurent dans ce projet, malgré ses manquements et ce retard considérable. Étant donné le contexte, son groupe politique accordera bien les pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

Pour le groupe PS, M. Ikazban a précisé que ces démarches entreprises dans le cadre de la deuxième vague de Covid-19 constituaient la répétition d'un schéma déjà vécu plus tôt en 2020. Ce n'est évidemment jamais de gaieté de cœur que les parlementaires recourent à ce genre de mécanisme qui modifie le parcours normal des textes législatifs et réglementaires. Cependant, le Parlement n'a jamais cessé de travailler et s'est même adapté à cette nouvelle réalité.

Comme observé dans le justificatif du texte, le Gouvernement se donne la possibilité d'user de pouvoirs spéciaux afin de pouvoir réagir rapidement et prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre strict de la lutte contre la pandémie, même s'il n'est bien sûr pas question de renoncer à l'exercice du contrôle indispensable au bon fonctionnement de la démocratie. Les limites inscrites dans ce décret constituent déjà une forme d'assurance du respect du Gouvernement pour le contrôle parlementaire.

Pour le PTB, Petya Obolensky a expliqué pourquoi son groupe politique qui, au début du premier confinement, avait voté contre les pleins pouvoirs votera une nouvelle fois contre ce projet de décret. S'il donnait son accord, que se passerait-il lors de la troisième vague ? Le PTB se refuse ainsi de remettre les pleins pouvoirs au Collège et de suspendre purement et simplement l'activité de contrôle des parlementaires vis-à-vis de l'activité du Gouvernement.

Ce groupe politique souhaite continuer à poser des questions, à interpeller, à donner des idées et à éventuellement voter des mesures d'urgence. Il est important que les mesures choisies par le Gouvernement soient débattues publiquement et en toute transparence. M. Obolensky a souhaité que son groupe politique puisse continuer d'être une force de proposition au sein de cette crise. C'est la raison pour laquelle le PTB choisit de voter contre les pouvoirs spéciaux et reste plus que jamais présent sur le terrain.

Au nom du groupe Ecolo, Mme de Radiguès a rappelé que cette proposition de pouvoirs spéciaux, survenant à l'occasion de la deuxième vague, constitue un enjeu démocratique important. En effet, la situation actuelle n'est pas anodine. Elle est sans précédent, évolue rapidement et ne saurait être prise à la légère. Le groupe Ecolo votera donc en faveur des pouvoirs spéciaux, même si ce n'est pas de gaieté de cœur.

Selon son groupe politique, les balises posées sont suffisamment solides. En effet, les matières sont restreintes. Certes, ce « notamment » peut faire débat, mais il est mentionné « dans le cadre strict de la pandémie de la Covid-19 et de ses conséquences ». Le Collège n'aura pas la possibilité d'user des pouvoirs spéciaux pour d'autres matières.

Pour DéFI, M. Vossaert a préféré ne pas revenir sur le problème de confiance envers les pouvoirs publics, dans le cadre de ce débat sur les pouvoirs spéciaux. Il n'a pas non plus souhaité une forme d'évaluation active de l'essence même des pouvoirs spéciaux ou de l'attitude des autres niveaux de pouvoir. Selon lui, cette comparaison serait inopportune. Pour autant, il est nécessaire de poser des balises. C'est pourquoi DéFI a soutenu ce vote en faveur des pouvoirs spéciaux, tant au niveau de la Région bruxelloise que de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein de l'opposition. Les balises sont nécessaires pour renforcer la démocratie et la participation citoyenne.

Mme Trachte a ensuite répondu que cette situation ne plaisait à personne, tant en raison de la gravité de la crise que sur le plan démocratique. Elle a, de ce fait, souhaité se montrer transparente quant aux intentions du Collège. Elle a en outre confirmé la volonté de voir les parlementaires poursuivre le travail sur les questions liées à la crise sanitaire et toute autre question pour laquelle le Collège tente de soutenir les services de la Commission communautaire française.

Pour ce faire, elle a indiqué qu'il était primordial que le Parlement conserve le contrôle sur son action et qu'il continue d'encourager le Collège à adopter les meilleurs comportements possible face à cette pandémie. Elle nous a assuré qu'il n'était pas question de mettre le Parlement hors-jeu ni de demander les pleins pouvoirs. Elle a précisé qu'il s'agissait de pouvoirs spéciaux entourés de balises et que le but n'était pas de contourner systématiquement les Parlements.

Pour le reste, lors de la première vague, le Collège a eu recours aux pouvoirs spéciaux pour ajuster le budget, pour permettre à des apprenants d'avancer dans leur cursus malgré la crise, et pour prolonger les délais fixés dans la réglementation, ce qui répondait d'ailleurs à une demande des parlementaires. Comme pour la première vague, Mme Trachte s'est engagée à transmettre les arrêtés dès qu'ils seront adoptés.

Enfin, M. De Bock est intervenu pour préciser la réelle utilité des pouvoirs spéciaux. Il a été observé, lors de la première vague, que les arrêtés de pouvoirs spéciaux ont été pris, notamment, pour prolonger tous les délais de rigueur dans les voies de recours vis-à-vis de l'institution. À la Région bruxelloise comme à la Commission communautaire française, il existe un certain nombre de délais de rigueur. Or, ce n'est pas le Parlement qui prend de tels arrêtés spéciaux, a jugé nécessaire de souligner M. De Bock.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par dix voix contre deux.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends maintenant la parole en tant que chef de groupe du MR.

Les pouvoirs spéciaux sont des mesures exceptionnelles qui dérogent au processus démocratique habituel. Comme le souligne l'exposé des motifs, l'octroi des pouvoirs spéciaux a pour objet de réagir rapidement à la seconde vague de la pandémie.

Nous nous étonnons donc que ce projet de décret ne nous soit soumis qu'à la mi-novembre alors que la seconde vague de la pandémie s'est abattue sur notre pays il y a plus d'un mois. En effet, les mesures visant à contrer cette nouvelle vague ont été adoptées à l'échelle fédérale le 8 octobre dernier déjà. Une telle différence de perception nous préoccupe. N'était-il pas opportun d'intervenir plus tôt, à l'instar de la Wallonie qui a agi dès le 28 octobre ?

De plus, il semble que nous devions encore attendre un certain temps avant la mise en œuvre du présent projet de décret de pouvoirs spéciaux. En effet, les avis du Conseil d'État et de l'Inspection des finances devront être rendus avant son entrée en vigueur.

En outre, l'article 2 du projet de décret dispose que le Gouvernement pourra prendre différentes mesures par voie d'arrêtés. Or le terme « arrêtés » pose problème car il laisse entendre que le domaine d'action du Gouvernement dans le cadre des pouvoirs spéciaux n'est pas clairement circonscrit. Nous relevons que ce même article 2, libellé dans des termes assez généraux, n'expose pas

concrètement la manière dont les mesures d'urgence prises sous ce régime pourront apporter une réponse réellement satisfaisante aux secteurs touchés par la crise sanitaire.

Il est bien question d'adaptation de textes légaux relatifs aux délais et domaines affectés par la crise, de prise en charge des effets socio-économiques de la pandémie ou encore de mesures liées à la prévention et à la sécurité, mais il n'existe aucune liste d'actions précises à mettre en œuvre pour répondre rapidement et efficacement aux nécessités.

Nous aurions souhaité que, comme à d'autres niveaux de pouvoir – Fédéral, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles –, le texte apporte davantage de précisions. Mais malgré ces manquements et ce retard considérable et problématique, en tant que formation responsable, nous soutiendrons ce projet de décret. L'un d'entre nous s'abstiendra pour symboliser nos réticences.

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Le micro de notre chef de groupe a été coupé durant son intervention mais nous ignorons pourquoi.

Mme la présidente.- Son micro n'a pas été coupé dans l'hémicycle, mais peut-être l'a-t-il été en visioconférence. Je ne pense donc pas qu'il faille tout recommencer. Son passage sera repris dans le compte rendu. Cela vous convient-il M. Van Goidsenhoven ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne prolongerai pas les débats inutilement. Je mettrai ce couac sur le compte d'un problème technique et non d'un sabotage !

(Sourires)

M. Jamal Ikazban (PS).- Je tiens tout d'abord à remercier M. Van Goidsenhoven pour son rapport.

Il est à parier que nous nous souviendrons très longtemps de cette année 2020, qui a modifié considérablement notre vie quotidienne et notre relation aux autres.

Nous voilà réunis aujourd'hui pour la deuxième fois autour d'un projet de décret accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française pour une durée de deux mois, dans le cadre inédit de cette deuxième vague de la pandémie de Covid-19.

Qui aurait cru que cette crise sanitaire durerait autant ?

Ce n'est évidemment jamais de gaieté de cœur qu'un député vote pour ce genre de mécanisme, qui modifie le parcours normal des textes législatifs et réglementaires.

Même si cette crise sanitaire constitue une donne qui s'impose aux citoyens et aux parlementaires que nous sommes, nous n'avons jamais failli, la présidente l'a rappelé, à notre travail parlementaire, et ce, bien que nous soyons confrontés au doute et à la crainte.

Il faut le reconnaître humblement, nous ne sommes ni médecins, ni experts en virologie. Nous sommes donc conscients de notre impuissance face à un virus en pleine mutation.

« Gouverner, c'est prévoir, et ne rien prévoir, c'est courir à sa perte », disait le journaliste et homme politique français, Émile de Girardin.

Nous avons donc la responsabilité, dans cet hémicycle, de prendre des mesures qui nous permettent de réagir rapidement et efficacement face à cette pandémie. Dès lors, nous avons le devoir de mettre en place la possibilité de sortir du cadre législatif strict qui est le nôtre, afin de

permettre au Gouvernement de prendre des décisions susceptibles de freiner la propagation du virus.

Ce texte que nous analysons porte en lui la justification qui vous permet d'user des pouvoirs spéciaux afin de réagir rapidement et de prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre strict de la lutte contre la pandémie.

Même s'il n'est bien sûr pas question de renoncer à l'exercice du contrôle indispensable au bon fonctionnement de notre démocratie, les limites inscrites dans ce décret accordant des pouvoirs spéciaux sont déjà, pour notre groupe, une forme d'assurance du respect que le Collège a vis-à-vis du contrôle parlementaire.

Dès lors, mon groupe se doit de conserver son approche solidaire et cohérente en permettant au Collège de prendre rapidement les mesures adéquates afin de protéger l'ensemble des Bruxelloises et des Bruxellois dans ce contexte particulier de crise sanitaire et sociale.

Nous savons qu'il n'est pas facile d'être responsable politique en temps de Covid-19. C'est pourquoi je tiens encore une fois à saluer le travail complexe mais tellement crucial de l'ensemble de nos ministres, des membres de leurs cabinets, de l'administration de la Commission communautaire française, ainsi que de l'ensemble de nos acteurs de terrain, du monde associatif et institutionnel, qui travaillent d'arrache-pied pour tenter de ne laisser personne sur le bord du chemin. Même si de nombreuses entreprises nous annoncent un vaccin, il n'est pas encore là. Dans l'intervalle, nous devons dès lors continuer à préserver ceux que nous aimons, en particulier les plus fragiles d'entre eux.

Mme la présidente. - J'espère que tout le monde a bien pu entendre M. Ikazban jusqu'au bout. Comme il n'y a pas de réaction, je suppose que tout a bien fonctionné.

Mme Stéphanie Koplwicz (PTB). - J'ai bien pris note de vos remarques et tentatives de nous rassurer en début de séance. Vous dites vouloir maintenir la vie démocratique. Dès lors, nous ne comprenons pas la raison pour laquelle il nous faut, une nouvelle fois, demander ces pouvoirs spéciaux. Pour paraphraser ma camarade Mme De Smedt, nous pensons que nous avons toujours plus besoin de démocratie pour faire face à cette épidémie. Au printemps, nous avons encore l'excuse de l'effet de surprise et avons dû prendre des mesures dans l'urgence. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Nous sommes dans une situation de crise depuis des mois et cette deuxième vague a été annoncée il y a longtemps.

M. Ikazban rappelait que nous ne sommes ni virologues, ni experts. Certes, mais les experts eux-mêmes nous ont suffisamment mis en garde concernant l'arrivée de cette deuxième vague. Encore une fois, nous accusons un retard important par rapport aux événements. Pouvoirs spéciaux ou non, nous avons le sentiment que le Gouvernement a la possibilité de prendre une série d'arrêtés gouvernementaux. La vie parlementaire n'est pas un obstacle dans ce domaine, au contraire. Lorsqu'il s'agira de voter l'un ou l'autre investissement, le PTB ne s'opposera clairement jamais à vous.

Nous ne comprenons donc pas : nous devons faire preuve de davantage d'intelligence collective et de plus de démocratie ! Cette crise nous met face à un très grand nombre de défis à relever. Elle met également en lumière un enjeu démocratique, car nous savons qu'il y a une grande défiance de la part des citoyens vis-à-vis de la manière dont cette crise a été gérée jusqu'ici. Nous pouvons les comprendre. Nous ne pensons pas non plus

que ces pouvoirs spéciaux constituent un bon signal dans ce cadre.

Nous apprenions ce matin dans la presse que le Conseil d'État était pour le moins circonspect par rapport au contenu de ces pouvoirs spéciaux, rappelant que leur périmètre n'était pas suffisamment clair, malgré les recommandations formulées aux mois de mars et d'avril et qui n'ont pas été prises en considération. Certaines réserves avaient également été formulées dans le rapport de la Cour des comptes par rapport à la validité des budgets. C'est un argument supplémentaire. Par ailleurs, force est de constater que ni la Chambre, ni le Parlement flamand – qui font pourtant face à la même crise – n'ont eu besoin de recourir à des pouvoirs spéciaux.

Mon groupe politique est donc dans l'incompréhension. Ces pouvoirs spéciaux ne nous paraissent pas nécessaires et c'est donc sans grande surprise que nous nous opposerons à la mise en œuvre de ce texte.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo). - Je remercie M. Van Goidsenhoven pour le rapport très complet sur les échanges que nous avons eus ici. Comme l'ont dit plusieurs personnes, cet acte est loin d'être anodin. Nous l'accomplissons pour la deuxième fois cette année. C'est assez lourd de conséquences, y compris démocratiquement. Les arguments figurent dans le rapport et tous les éléments de la discussion ont été rappelés.

J'aimerais ajouter que, pour le groupe Ecolo, il est important de se focaliser sur la sortie de la crise. Nous devons nous donner tous les moyens. Cela passe par l'acceptation de la demande du Gouvernement, qui vise à agir et réagir rapidement. Sa demande porte bien sur une durée limitée, à savoir deux mois, renouvelable une fois, pour lui permettre de faire tout ce qu'il faut pour sortir de la crise sanitaire.

Nous savons que les conséquences vont durer très longtemps. Nous continuerons d'œuvrer au sein du Parlement et du Gouvernement. Pendant cette période, nous n'allons pas nous arrêter de travailler, pas plus que nous ne l'avons fait pendant la première période. Nous avons posé des questions lors de séances d'information mais nous nous étions aussi tous rendus sur le terrain et avons tâché d'être aux côtés de ceux qui subissaient la pandémie et de ceux qui luttent contre elle.

Nous allons continuer le travail plus complètement, grâce aux outils que le Parlement a mis en œuvre. Nous serons aux côtés du Gouvernement pour poursuivre le travail, même à travers des propositions législatives.

Pour ces raisons, et pour les balises qui nous semblent suffisantes pour pouvoir accorder les pouvoirs spéciaux au Collège, nous allons voter pour et tenons à remercier les ministres, leurs cabinets, mais aussi les administrations et les associations sur le terrain pour tout le travail effectué. Ce sont ces dernières qui effectuent le travail au jour le jour. Ce n'est pas rien de prendre les bonnes décisions, mais le travail sur le terrain, ce sont les associations, les organisations et les administrations qui le réalisent. Ensemble, nous nous en sortirons.

Mme Céline Fremault (cdH). - Je remplace exceptionnellement M. De Beukelaer aujourd'hui.

Depuis maintenant plus de huit mois, le cdH interpelle régulièrement le Gouvernement au sein de cette Assemblée sur les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Il nous tient particulièrement à cœur de nous montrer attentifs aux publics oubliés de cette

crise. Ils constituent en quelque sorte « le cœur de métier » du Parlement francophone bruxellois et du Gouvernement :

- les personnes âgées, qui ont été largement victimes de cette crise sanitaire au sein des maisons de repos ainsi qu'en milieu hospitalier ;
- les personnes en situation de handicap – nous avons eu un débat mardi à leur sujet – et tout le secteur associatif qui accompagne ces personnes : les aidants proches, les éducateurs ;
- les familles monoparentales, qui se retrouvent en situation de précarité immense ;
- les familles vivant un contexte de violence conjugale et familiale exacerbée. Nous sommes aujourd'hui le 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant. Cette date permet d'attirer l'attention sur les conséquences de la violence familiale et conjugale sur les enfants. Le cdH a pris la parole aujourd'hui à ce sujet.

Les débats budgétaires ont également mis en avant les grandes difficultés de toute une série de secteurs tels que la culture, les loisirs, le sport, l'éducation ou encore la formation. Comme je l'ai déjà dit et souligné, la situation était inédite il y a quelques mois et nécessitait une union sacrée et plus de solidarité. La situation actuelle reste dramatique sur les plans sanitaire, économique et social, mais elle est moins inédite et plus totalement inconnue. On en sait aujourd'hui davantage sur le virus, sur ses effets dans notre société ainsi que sur les outils dont nous disposons.

Au cours des discussions générales, j'ai incité et invité le Gouvernement et le Parlement bruxellois à réfléchir à un cadre d'urgence sanitaire. Je le répète, il s'agit là d'une demande du cdH visant à pouvoir activer une série d'habilitations précises pour le Gouvernement, prolonger les délais, mobiliser les moyens de façon exceptionnelle et activer des aides spécifiques.

Nous avons mis trois balises à l'exercice de ces pouvoirs spéciaux : la question de la rapidité dans la prise de décision du Collège par rapport à des secteurs qui souffrent énormément, la transparence qui est due par le geste de confiance exceptionnel que nous allons poser à nouveau aujourd'hui et, bien entendu, l'efficacité des mesures prises. Aller à l'essentiel est indispensable et urgent.

Nous accorderons les pouvoirs spéciaux au Collège, tout en restant vigilants dans l'exécution de ceux-ci.

M. Michael Vossaert (DéFI).- La cohérence doit être de mise à tous les niveaux. C'est pourquoi, tant à la Région qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles, où nous siégeons dans l'opposition, nous avons soutenu le vote des pouvoirs spéciaux. Comme l'a rappelé M. Van Goidsenhoven dans son rapport, il s'agit de mobiliser tous les moyens pour soutenir l'action du Collège, derrière laquelle se cachent tous les acteurs de terrain.

Nous devons mobiliser tous les moyens pour répondre à l'urgence, sortir de la crise et outiller au mieux nos acteurs de terrain. C'est en cela que nous soutenons les pouvoirs spéciaux, qui permettent notamment de garantir le paiement des subsides de fonctionnement aux fédérations qui participent à la gestion de la crise sanitaire.

Sans pour autant signer un chèque en blanc, il convient de ne pas créer un climat de suspicion autour des actions que peuvent mettre en place les pouvoirs publics. De

nombreuses balises existent, telles que le Conseil d'État ou l'Inspection des finances. Il ne serait ni opportun ni légitime d'alimenter la méfiance à l'égard des pouvoirs publics.

Nous continuons de travailler. Une des leçons que nous pouvons tirer de cette crise est qu'il est nécessaire de s'adapter. Nous le faisons en organisant des visioconférences. En pareil moment, il faut absolument éviter de porter atteinte à notre démocratie. J'insiste donc sur l'importance de renforcer notre démocratie participative, surtout en cette période.

Ces pouvoirs spéciaux seront limités dans le temps. Nous en ferons l'évaluation au sein même de notre Parlement. Tous ces éléments réunis permettent à mon groupe de vous soutenir et de soutenir ainsi tous les acteurs qui se sont mobilisés depuis le début de la crise pour aider les jeunes et les seniors qui souffrent et faire en sorte que la voix des secteurs les plus fragilisés soit entendue au sein du Parlement et du Collège.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je souhaite insister sur la conscience qu'a le Collège de la gravité de la situation. Il s'agit en effet d'une maladie qui touche de très nombreuses personnes dans le monde, dont des Bruxelloises et des Bruxellois. Si nos services de soins, les hôpitaux et les médecins luttent en première ligne, n'oublions pas que certains services de la Commission communautaire française relèvent également de la première ligne et gravitent autour des secteurs de la santé, du social et de l'aide aux personnes. La Covid-19 a donc des conséquences sur le travail des associations subventionnées par la Commission communautaire française et de l'administration même.

La gravité est également d'ordre démographique. Il en découlera une grande responsabilité pour le Collège, qui en est pleinement conscient.

Par ailleurs, je tiens à insister sur les balises strictes au sein desquelles nous vous demandons ces pouvoirs spéciaux. Nous les exercerions dans le cadre de mesures visant exclusivement à répondre à la pandémie. Il existe une série d'exemples de ce que nous pourrions en faire, et vous disposez désormais de la liste des arrêtés de pouvoirs spéciaux que nous avons adoptés lors de la première vague, à la suite de la première demande de pouvoirs spéciaux. Vous pouvez la considérer comme un gage du bon usage, par le Collège, de la confiance que nous vous demandons à nouveau.

Ces pouvoirs spéciaux seraient utilisés uniquement dans des situations d'urgence et de manière subsidiaire aux attributions du Parlement. En effet, comme Mme la présidente l'a, à juste titre, rappelé, le Parlement continue de travailler. Cela ne relève pas des compétences du Collège, mais il est néanmoins heureux que le Parlement puisse poursuivre ses travaux.

Nous sommes et resterons à votre disposition pour le contrôle parlementaire des mesures que nous prendrions dans le cadre des pouvoirs spéciaux, comme de celles que nous adopterons en dehors, et qui sont au moins aussi importantes.

Nous restons également à votre disposition pour le travail législatif. Les travaux budgétaires sont d'ailleurs en cours. Nous allons très prochainement examiner les arrêtés de pouvoirs spéciaux de la première vague. Je vous invite à ce sujet à lire attentivement le rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget et l'ajustement budgétaire. Vous y lirez qu'en vous présentant non seulement l'ajustement budgétaire, mais aussi les arrêtés de pouvoirs

spéciaux – dont la quasi-totalité concerne le budget –, nous vous donnons deux fois l'occasion de vous prononcer sur les actions prises pendant cette période de pouvoirs spéciaux. À travers vous, la démocratie pourra donc examiner à deux reprises les décisions adoptées par le Collège dans le cadre de la première vague.

Comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, je vous confirme que nous continuerons de consulter le Conseil d'État et l'Inspection des finances et que, comme lors de la première vague, nous vous transmettrons immédiatement les arrêtés de pouvoirs spéciaux qui seraient adoptés dans ce cadre.

Je vous rappelle que nous sommes bien conscients de la gravité de la situation et je vous remercie pour la confiance que vous allez nous accorder. Nous saurons en faire un usage à la fois digne et le plus parcimonieux possible.

Mme la présidente. - La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente. - Nous passons à la discussion des articles. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

§ 1^{er}. – Afin de permettre à la Commission communautaire française de réagir à la pandémie de Covid-19, le Collège peut prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter d'urgence, sous peine de péril grave, toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences, notamment dans les domaines suivants :

- l'adaptation des textes légaux relatifs aux délais fixés par la législation de la Commission communautaire française ou adoptés en vertu de celle-ci ;
- l'adaptation des textes légaux relatifs aux domaines impactés par la crise et relevant des matières de la compétence de la Commission communautaire française ;
- la prise en charge des effets socio-économiques de la pandémie dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française et des institutions qui en dépendent ;
- les mesures liées à la prévention et la sécurité, y compris les mesures permettant de disposer du personnel nécessaire dans la gestion de la pandémie dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française et des institutions qui en dépendent ;
- les mesures sanitaires urgentes en relation avec les matières relevant de la Commission communautaire française ;
- les mesures relatives à la fonction publique de Commission communautaire française.

§ 2. – Les arrêtés prévus au § 1^{er} peuvent abroger, compléter, modifier ou remplacer les dispositions décretales en vigueur, y compris les matières réservées au décret par la Constitution ou la loi spéciale.

§ 3. – Les arrêtés prévus au § 1^{er} peuvent déterminer les sanctions administratives et pénales applicables à leur infraction.

Les sanctions pénales et administratives ne peuvent comporter de peines supérieures à celles que la législation complétée, modifiée ou remplacée attache aux infractions en cause au moment de l'entrée en vigueur du présent décret.

§ 4. – Les arrêtés visés au § 1^{er} peuvent être adoptés sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient sollicités. Toutefois, si le Collège l'estime nécessaire, il sollicitera lesdits avis en urgence.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux avis de la Section de législation du Conseil d'État, qui devra dans tous les cas être sollicitée, le cas échéant en urgence. Il en va de même pour l'avis de l'Inspection des Finances et l'accord de la ministre-présidente en charge du Budget, qui devront toujours être sollicités, le cas échéant en urgence.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

§ 1^{er}. – Les arrêtés visés à l'article 2 doivent être confirmés par décret dans un délai de six mois prenant cours à la fin de la période des pouvoirs spéciaux organisés par le présent décret.

À défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa précédent, ils sont réputés n'avoir jamais produit leurs effets.

§ 2. – Les dispositions confirmées pourront de nouveau être abrogées, complétées, modifiées ou remplacées par le Collège, dans la mesure où un fondement juridique matériel pré-existe à cet effet.

§ 3. – Les arrêtés visés à l'article 2 sont communiqués à la présidente et au greffier du Parlement avant leur publication au Moniteur belge.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'habilitation conférée au Collège par l'article 2 du présent décret est valable deux mois à dater de son entrée en vigueur.

Le délai fixé à l'alinéa 1^{er} est prorogeable une fois pour une durée équivalente.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

La discussion des articles est close.

VOTE NOMINATIF

PROJET DE DÉCRET ACCORDANT DES POUVOIRS SPÉCIAUX AU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19. [doc 29 (2020-2021) n° 1].

Vous pouvez reprendre le courriel qui vous a été envoyé à 10h05 et ouvrir le lien qui s'y trouve.

Il est procédé au vote.

- 65 membres ont pris part au vote.

56 membres ont voté oui.

8 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Ait-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

Ont voté non : Francis Dagrín, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Jean-Pierre Kerckhofs, Stéphanie Koplówicz, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

S'est abstenu : Vincent De Wolf.

La parole est à M. De Wolf pour une justification d'abstention.

M. Vincent De Wolf (MR).- Je justifie mon abstention essentiellement par deux motifs.

Le premier est notre incompréhension quant au délai, comme l'ont précisé Mme Czekalski et notre chef de

groupe M. Van Goidsenhoven. La pandémie a rebondi au mois de septembre déjà, le Gouvernement fédéral est intervenu au début du mois d'octobre et la Wallonie a voté les pouvoirs spéciaux à la fin du mois d'octobre. Nous ne comprenons donc pas pourquoi ce texte arrive si tard. Mon abstention est une façon de le déplorer.

Quant au second, plusieurs membres de notre groupe sont intervenus par mon intermédiaire pour stigmatiser ce que nous avons appelé un « détournement » des pouvoirs spéciaux, c'est-à-dire leur usage dans des matières non concernées par la pandémie de la Covid-19, notamment la mobilité et les pistes cyclables. Nous estimons, avec le Conseil d'État, que les balises ne sont pas mises et que le risque de débordement n'est pas écarté.

Mme la présidente.- En conséquence, l'ensemble du projet de décret accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 13h29.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Ait-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Elisa Groppi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Stéphanie Koplówicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Marie Lecocq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert, David Weytsman.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES*

MARDI 10 NOVEMBRE 2020

- 1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020**
doc. 26 (2020-2021) n° 2
Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 26 (2020-2021) n° 4
Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 27 (2020-2021) n° 2
Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 27 (2020-2021) n° 4
- 2. Projet de décret accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19**
doc. 29 (2020-2021) n° 1

3. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Étaient également présents à la réunion : M. Bernard Clerfayt et M. Alain Maron (ministres).

*COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME*

MARDI 10 NOVEMBRE 2020

- 1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020**
doc. 26 (2020-2021) n° 2
Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
doc. 26 (2020-2021) n° 4
Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 27 (2020-2021) n° 2
Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 27 (2020-2021) n° 4
- 2. Divers**
Membres présents : Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, Mme Véronique Jamouille, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplwicz, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Kalvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.
Membre absente : Mme Elisa Groppi (excusée).
Étaient également présents à la réunion : Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban et Mme Véronique Lefrancq (députés), ainsi que M. Bernard Clerfayt et M. Rudi Vervoort (ministres).

